

La Maire

**ARRETE  
PORTANT DELEGATION PARTIELLE  
DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE**

La Maire de la ville de Strasbourg,

VU l'article L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 4 du 4 juillet 2020, relative à l'élection des adjoints-es à la maire,

VU la délibération n° 6 du 4 juillet 2020, relative aux délégations du Conseil à la maire – mandat 2020,

**Arrête**

**Article 1 :**

Monsieur Benjamin SOULET, adjoint à la maire, est délégué dans mes fonctions en ce qui concerne l'équité territoriale et la «politique de la ville», en particulier :

- la définition et la mise en œuvre du principe d'équité territoriale, à l'échelle de la ville,
- la coordination et la mise en œuvre des actions inscrites dans le dispositif «politique de la ville», et notamment les opérations de renouvellement urbain (NPNRU) relevant des compétences de la ville de Strasbourg,
- la coordination de l'organisation et des actions territorialisées à l'échelle communale et infra-communale,
- le soutien financier à l'entretien des espaces extérieurs des grands ensembles d'habitat social pour la ville de Strasbourg.

**Article 2 :**

Cette délégation exclut la signature des conventions ou des contrats avec les sociétés, associations ou autres organismes dans lesquels Monsieur Benjamin SOULET représente la ville de Strasbourg.

**Article 3 :**

Le présent arrêté annule et remplace celui en date du 3 août 2020.

Strasbourg, le - 8 OCT. 2021

Transmis au Préfet le : - 8 OCT. 2021  
Affiché à compter du : - 8 OCT. 2021  
Certifié exécutoire le : - 8 OCT. 2021  
(article L 2131-1 et 2 du Code Général  
des Collectivités territoriales)

  
Jeanne BARSEGHIAN



La Maire

  
Jeanne BARSEGHIAN